

PRESENTS :

COMTE Thierry, CRAUSAZ Lilia, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, DAVID Eric, JOURNEAUX Cyrille, JAUD Daniel, ROULIN Patrick, VACELET Denise, MOREY Pierre, PAGET Pierre-Gilles, PERROD Isabelle, ROSELE Séverine.

ABSENTS EXCUSES : BRIDE Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : JOURNEAUX Cyrille

➤ **Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2023.**

➤ **Budget 2024 – Ouverture de crédit en investissement.**

Considérant la réglementation et les dépenses en investissement à régler avant le vote du budget primitif 2024
Le conseil décide d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 soit :

2111/21 : Terrains nus : 250 €

2112/21 : Terrain de voirie : 18000 €

2117/21 : Bois et forêts : 2250 €

21311/21 : Bâtiments administratifs : 250 €

21318/21 : Autres bâtiments publics : 13000 €

21321/21 : Immeubles de rapport : 2500 €

2138/21 : Autres constructions : 437.50 €

2151/21 : Réseaux de voirie : 625 €

21538/21 : Autre réseaux : 187.50 €

21568/21 : Autre matériel, outillage incendie : 20 500 €

21838 : Autre matériel informatique : 6.25 €

2312/23 : Agencements et aménagements de terrains : 220 800 €

➤ **Réhabilitation ancienne cure Légna en logements et garages – lot 1 – Terrassement VRD – Entreprise MARTIN TP – avenant 2.**

Vu la délibération du conseil municipal n°23 du 14 septembre 2021 retenant le cabinet Atelier Architecture (Sandrine TISSOT) situé 38 Chemin de Valentenouze 39300 CHAMPAGNOLE pour la réalisation des relevés des existants, état des lieux pour un montant de 2 200.00 € HT et pour les missions de maîtrise d'œuvre dans le projet de réhabilitation en logements et garages d'un bâtiment communal (ancienne cure de LEGNA),

Vu la délibération du 07 avril 2022 approuvant l'avenant 1 de ce marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°27 du 27 septembre 2022 relative aux choix entreprises pour chacun des lots et particulièrement le lot 1 – Terrassement VRD à l'entreprise MARTIN TP située à GIGNY pour une offre à 42 244.69 € HT,

Vu la délibération n°41 du 13 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1. Considérant la proposition d'avenant 2 du lot 1 – Terrassement VRD tenant compte de l'ajout de travaux complémentaires augmentant le montant du marché de la somme de 3205.90 € HT, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant 2 du lot 1 – Terrassement VRD attribué à l'entreprise MARTIN TP située à GIGNY lié à l'ajout de travaux complémentaires augmentant le montant du marché. Il prend acte que le montant du lot 1 – Terrassement VRD après l'avenant 2 est de 52 513.29 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant 2.

➤ **Réhabilitation ancienne cure Légna en logements et garages – lot 2 – Maçonnerie – Gros oeuvre – acte de sous-traitance – Prestations travaux de ravalement de façades.**

Vu la délibération du 27 septembre 2022 relative au choix des entreprises dans le cadre des travaux de réhabilitation

d'un bâtiment communal (ancienne cure) en logements et garages

Considérant que le lot 2 Maçonnerie Gros œuvre a été confiée à l'entreprise JACQUET SAS située 901 Rue de l'ange 01100 BELLIGNAT pour un montant de travaux de 179 506.02 € HT + option 24 445.26 € HT

Considérant la notification du 07 novembre 2022 à l'entreprise JACQUET SAS de ce lot 2

Considérant l'ordre de service N° 1 du 14 novembre 2022

Vu la délibération n°19 du 09 juin 2023 acceptant l'acte de sous-traitance d'un montant de 14 301 € HT à la société SEVA CONSTRUCTIONS pour la réalisation de mur en agglo.

Vu la délibération n°20 du 09 juin 2023 acceptant l'acte de sous-traitance d'un montant de 5060.40 € HT à l'entreprise SASU MARTIN Pierre-Etienne pour du terrassement.

Considérant la présentation par l'entreprise JACQUET SAS d'une déclaration d'acte de sous-traitance pour les prestations de travaux de ravalement de façades au profit de l'entreprise SAS F. DORREGO située 5 Rue de l'Industrie 01100 ARBENT. Le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE l'acte de sous-traitance présenté par l'entreprise JACQUET SAS au profit de l'entreprise SAS F. DORREGO située 5 Rue de l'Industrie 01100 ARBENT. Il PREND ACTE que le montant des prestations sous traitées (travaux de ravalement de façades) est de 6171.72 € HT- six mille cent soixante et onze euros soixante-douze centimes € HT et AUTORISE le maire à signer l'acte de sous-traitance.

➤ **Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités (services informatiques).**

Le conseil municipal approuve cette adhésion qui permet de bénéficier des logiciels, maintenance, formation et sauvegarde indispensables à la gestion de la commune

➤ **Renouvellement contrat agent contractuel.**

Le conseil municipal décide de renouveler le contrat de monsieur VACELET Hervé au 06/03/2024 pour une durée d'un an en qualité d'adjoint administratif principal 1 ère classe à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 7 heures. Il sera rémunéré à l'indice brut : 499 indice majoré : 435.

➤ **Transfert du pouvoir de police de la publicité.**

L'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1er janvier 2024. Actuellement les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont partagées entre le Préfet du Département et le Maire : elles relèvent du Préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le Maire au nom de la commune.

A compter du 1er janvier 2024, les Maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le Préfet de Département n'aura plus de compétences en la matière. Une compétence qui sera dans certains cas transférée au président de l'EPCI à fiscalité propre. Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ; Il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le Code Général

des Collectivités Territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- **Soit le 1er juillet 2024** sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024) ;

- **Soit le 1er août 2024**, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les **communes qui ne se sont pas opposées** (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er août 2024).

En revanche, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré n'est pas favorable au transfert du pouvoir de police de la publicité à Terre d'Emeraude communauté, 8 voix pour et 5 voix contre.

➤ **Affouage sur pied – campagne 2023-2025.**

Considérant les coupes proposées par l'ONF pour l'affouage 2023-2025 d'une surface de 15.2 HA et les parcelles 18 i et 19 i d'une surface de 7.86 HA, le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement d'affouage qui sera transmis aux 7 affouagistes intéressés La taxe d'affouage sera répartie entre ses 7 personnes montant total : 455 € soit 65 € par affouagiste. Il désigne Messieurs Daniel DUVERNAY, Cyrille JOURNEAUX et Thierry COMTE comme garants.

➤ **Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024.**

En complément à la délibération du 09/11/2023 sur l'assiettes des coupes 2024, le conseil municipal Rajoute 2 parcelles 18 i d'une surface de 2.74 HA et 19 i d'une surface de 5.12 HA

Etat d'assiettes des coupes 2024 supplémentaire :

Destine le produit des coupes des parcelles 18 i 19 i à l'affouage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

➤ **Soutien aux personnels de l'ONF sur la situation de l'emploi.**

Le Maire donne lecture de la lettre des personnels forestiers concernant la situation de l'emploi à l'Office national des forêts. Le conseil municipal après en avoir débattu déplore cet état de fait, qui engendre un surcroît de travail pour les personnels restant en place et donc une baisse de la quantité et de la qualité des services rendus. En conséquence le conseil municipal décide de soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers et demande la nomination de personnels sur les postes vacants

➤ **Subvention voyage scolaire école maternelle Arinthod classe découverte LAMOURA.**

Suite à la demande de l'école MATERNELLE d'Arinthod, Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention de 110 € pour 4 élèves participant à la classe découverte à Lamoura organisé par l'école maternelle à Arinthod, décide de verser à l'association de l'école maternelle d'Arinthod la somme de 440 €. Les crédits seront inscrits au budget 2024.

➤ **Mise en place d'une convention de remboursement avec le Syndicat des eaux LAVAL DANFIA concernant l'adhésion aux services informatiques du SIDEC.**

Considérant l'adhésion de la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE aux services DITIC du SIDEC ;

Considérant la mise à disposition de l'ordinateur de la mairie et l'installation des logiciels afférents au SIE de LAVAL DANFIA sur l'ordinateur, le conseil municipal demande le remboursement des frais engagés au SIE LAVAL DANFIA. Une convention a été établie renouvelable par tacite reconduction.

➤ **Questions et informations diverses.**

- Défense incendie : 3 points restent à réaliser, une réserve de 60 m3 à CHATONNAY pour couvrir l'ancienne gare, une réserve de 120 m3 rue du Moulin à CHATONNAY et à SAVIGNA l'implantation d'un poteau incendie au moulin de Légna. Une demande de prorogation du délai d'exécution des travaux sera demandée à monsieur le Préfet d'un an pour terminer les travaux et bénéficier de la subvention (DETR) pour reporter le délai au 25/03/2025.

-Pour finaliser les travaux à l'ancienne porcherie de Légna, une borne sera posée le jeudi 01/02/2024.

-Projet de pose de panneaux photovoltaïques au sol par la société ELMY sur des terrains en friche de la commune, monsieur THEVENIER du Sidec nous accompagne dans cette démarche, 2 terrains communaux sont concernés : à Chatonnay parcelle ZB 39 d'une superficie de 3.50 HA, le projet est inférieur à 1 MEGAWATT sur 1 HA, le site est situé en zone Natura 2000 ;

Le martelet à Savigna parcelle ZP 90 d'une superficie totale de 4.12 HA dont environ 1.8 HA valorisable. Le terrain est également en zone Natura 2000. Le projet est de 3 MWe au total pour les 2 sites.

Décision à l'unanimité du conseil municipal en faveur du projet, signature d'une promesse de bail avec la société Elmy sur la base d'un loyer de 6000 €/HA. Les études devraient démarrer cette année.

Journée Citoyenne déplacée le samedi 25/05/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 00.

Le Maire
M. COMTE Thierry

Le secrétaire de séance
M JOURNEAUX Cyrille

